



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 4 avril 2024

**Nombre de Conseillers
en exercice : 11**

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Le 4 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 21 mars 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENT(E)S : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. PRUDENCE Nicolas, M. BULHOES Kévin, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme OUKABLI Hayate, Mme PAPA Muriel

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme LACASSAGNE Laurie, M. BULHOES Kévin

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROCK Clémentine.

N°DL040424-09 : APPROBATION ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS PAR LA CCLO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La commune de Parbayse a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de l'Aménagement du Bourg.

Lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2024, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de **89 871 €**.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant prévisionnel de **89 871 €**
-
- ACCEPTE le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

Fait à PARBAYSE, le 04/04/2024

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 09/04/23

Mise en ligne sur le site internet le 09/04/23